

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-Stationnement  
PP/CD/CR/SA/LF

**N°78 C.S / 2021**

**STATIONNEMENT – CIRCULATION**

**EXPO ROSE 2021**

**DU SAMEDI 22 MAI 2021  
AU LUNDI 24 MAI 2021**

## ARRETE DU MAIRE

**Nous Maire de la Ville de Grasse,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique du 10 mai 2021, en présence de Madame PARODI, du service Evènementiel de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes en validation collégiale avec la Police Nationale et la Sous-Préfecture.

Que pour permettre l'organisation et la tenue de cet évènementiel sur la Commune de Grasse, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées, afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble des places et voies impactées par la manifestation « EXPO ROSE 2021 », validées en coordination avec les services de sécurité et des secours.

Que toute manifestation qui se déroule sur le domaine public doit être encadrée par un Arrêté de Police, qui définit les lieux et places occupées ainsi que les espaces dédiés à la mise en place, par une gestion de la circulation et du stationnement.

**EXPO ROSE  
Esplanade du Cours Honoré CRESP  
Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP  
Du samedi 22 mai 2021 au lundi 24 mai 2021  
De 10h00 à 18h00**

## ARRETONS

**ARTICLE PREMIER : ORGANISATION ET AMPLITUDE DE LA MANIFESTATION**

**Amplitude de l'Arrêté de Police pour l'organisation :**

La mise en place de cet évènementiel nécessite une organisation des services et des exposants en amont et en aval des dates de la manifestation :

- **Du mercredi 19 mai 2021, 14h00 au lundi 24 mai 2021, 18h00**

**EXPO ROSE : Manifestation ouverte au public :**

- **Du samedi 22 mai 2021 au lundi 24 mai 2021 de 10h00 à 18h00.**

**ARTICLE II : STATIONNEMENT**

**1°) Poche de Stationnement du Cours Honoré CRESP :**

- Pour permettre la mise en place de la manifestation, la poche de stationnement est interdite à tout stationnement (TAXIS et 2 roues inclus):
- **Du mercredi 19 mai 2021, 14h00 au lundi 24 mai 2021, 18h00.**

Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service événementiel. *Cependant, 2 places resteront disponibles pour permettre aux Taxis Grassois de conserver leur activité pendant la durée de la manifestation.*



**Les emplacements PMR situés sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.**

**Un barrièrage sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules autorisés.**

**2°) Parking du cimetière Sainte Brigitte – partie basse :**

- Le stationnement sera réservé par la Police Municipale :
- **Du mercredi 19 mai 2021, 14h00 au lundi 24 mai 2021, 18h00.**

**ARTICLE III : SIGNALISATION GENERALE DE POLICE**

La signalisation afférente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie, 48h00 avant le début de chaque opération, selon l'obligation du code de la voirie routière et pour information des usagers et des riverains.

La signalisation sera retirée dès la fin des astreintes et selon les instructions de la Police Municipale.

**ARTICLE IV :**

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part au à la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

**ARTICLE V : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VI :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

17 MAI 2021

**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement